

ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Éducation Nationale

~~LE SOUS-SECRETARE D'ÉTAT DES BEAUX-ARTS,~~

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE  
DES  
MONUMENTS HISTORIQUES.

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER.

Les restes du Château de St-PE sis rue  
Larroumette à SALIES-de-BEARN (Basses-Pyrénées)

appartenant à Mme Charles FOIX demeurant rue du  
Commerce à Salies-de-Béarn

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Salies-de-BEARN et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 13 JANV 1937

Par délégation spéciale :  
Le Directeur général des Beaux-Arts,  
~~Membre de l'Institut,~~

2 -- 14 : T. S. V. P.